

Arrêté du **17 MAI 2019**  
portant composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels  
ouvriers de l'hydraulique

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu la décision du 9 août 1994 modifiée instituant la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique ;  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels ouvriers de l'hydraulique ;  
Vu les désignations des organisations syndicales habilitées à le faire ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels ouvriers de l'hydraulique est fixée ainsi qu'il suit :

**A – Représentants de l'administration**

**Membre titulaire**

- Madame Laurence Venet-Lopez, adjointe au chef de service des ressources humaines, présidente.

**Membre suppléant**

- Monsieur Benoît Sermage, ingénieur général d'appui aux personnes et aux structures.

**B - Représentants des organisations syndicales**

**Membre titulaire**

- Monsieur Claude Walter (FSU).

**Membre suppléant**

- Monsieur Jean-Philippe Fahrner (FSU).

**Article 2**

La décision du 14 mai 2018 fixant la composition de la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique est abrogée.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le, **17 MAI 2019**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef du service des ressources humaines  
J.-P. FAYOLLE

